

Provence Alpes Agglomération gère la prévention et la collecte des déchets pour les 46 communes de son territoire. Ensemble, agglomération et communes s'engagent dans une politique de réduction des déchets ambitieuse. L'objectif est de maîtriser les impacts écologiques et financiers. Pour réussir, nous avons besoin de la participation de tous les habitants et acteurs du territoire !

Alors, trions mieux, jetons moins, c'est notre nouvelle nature !

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

zerodechet@provencealpesagglo.fr
www.provencealpesagglo.fr



Provence Alpes Agglomération

BP 90153 – 4 Rue Klein
04990 Digne-les-Bains CEDEX
04 92 32 05 05

provence
alpesagglo



Partenaires et financeurs :



provence
alpesagglo
GESTION DES DÉCHETS

Chères habitantes, chers habitants,

Dans le cadre de son engagement pour la réduction des déchets et la préservation de l'environnement, Provence Alpes Agglomération lance, à partir de fin septembre 2025, un nouveau service de collecte des restes alimentaires sur 10 communes du territoire : **Aiglun, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Château-Arnoux-Saint-Auban, Digne-les-Bains, L'Escale, Les Mées, Malijai, Mallemoisson, Peyruis et Volonne.**

Ce changement s'inscrit dans la continuité de la loi AGEC (Anti-gaspillage pour une économie circulaire) qui impose à toutes les collectivités de mettre en œuvre des solutions permettant de trier puis de valoriser les biodéchets, incluant aussi bien les déchets alimentaires que les déchets verts.

L'objectif est double :

Réduire le volume de nos ordures ménagères enfouies, leur impact environnemental et budgétaire ;

Valoriser les restes alimentaires (épluchures, restes de repas, marc de café...) pour produire une énergie sous forme de biogaz ainsi que de l'engrais organique

À partir de septembre, chaque foyer pourra, s'il le souhaite, retirer gratuitement un bioseau en mairie pour faciliter le tri. Ce petit seau est conçu pour rester à portée de main dans votre cuisine et recueillir tous vos restes alimentaires : restes de cuisine, de repas, y compris les produits carnés et de la mer.

Vous pourrez ensuite déposer vos restes alimentaires dans les bornes prévues à cet effet. Les emplacements des points de collecte équipés sont consultables sur la cartographie interactive de notre site internet : www.provencealpesagglo.fr

Aujourd'hui, près de 30 % du contenu de nos poubelles est composé de biodéchets. Le tri des restes alimentaires constitue donc un levier concret pour réduire les volumes enfouis, maîtriser les dépenses publiques et, ainsi, alléger la facture globale du service pour la collectivité et ses habitants.

Nous vous remercions pour votre implication et restons à votre écoute pour toute question.

Avec mes salutations distinguées,



**René VILLARD,
Vice-président délégué à la gestion, la collecte,
le traitement et la valorisation des déchets**

TRIER LES RESTES ALIMENTAIRES, COMMENT FAIRE ?

Je me procure gratuitement un bioseau en mairie ou auprès du service déchets de Provence Alpes Agglomération.



1 En cuisinant ou après le repas, je mets mes épluchures et autres restes alimentaires (arêtes, coquilles d'œufs...) dans mon bioseau.



2 Une fois rempli, j'apporte mon bioseau au point de collecte équipé pour le verser dans la borne prévue à cet effet.



3

RESTES ALIMENTAIRES AUTORISÉS



Restes de cuisine



Restes de repas



Restes de viande ou de produits de la mer



DÉCHETS INTERDITS



Déchets verts



Litières et cendres



Produits d'hygiène



Ordures ménagères